

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 3 juillet 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 008-1047/15/BC

■ Approbation de la convention tripartite en vue de la rétrocession à l'euro symbolique du matériel d'exploitation du site de production de Gémenos à la Société Coopérative Provençale de Thés et Infusions.

DPEATSV 15/13431/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 9 octobre 2014, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé l'avenant au protocole d'accord conclu avec la société Fralib concernant la résiliation du bail et le rachat du matériel d'exploitation de la société.

La Communauté Urbaine s'est fortement impliquée dans le projet de revitalisation porté par la Société Coopérative Provençale de Thés et Infusions, SCOP TI, au regard de l'enjeu économique et social pour le territoire. Le projet de développement de la SCOP TI prévoit la création de 29 emplois dès sa première année de création, en 2015, et vise un objectif de 50 emplois au total sous 2 ans (2016 et 2017). Marseille Provence Métropole accompagne donc cette reprise d'activité de manière à assurer le développement de l'emploi et la structuration d'une filière provençale.

Dans le cadre des accords permettant la fin de conflit, Marseille Provence Métropole a accompagné la phase d'amorçage de la création de la SCOP TI et a porté le matériel d'exploitation de l'usine Fralib de Gémenos.

**Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 6 Juillet 2015**

La nouvelle entreprise SCOP TI est aujourd'hui prête à démarrer son activité et la Communauté Urbaine met en oeuvre, la rétrocession à l'euro symbolique du matériel d'exploitation afin de permettre à l'entreprise d'entrer en production de manière optimale.

Il est proposé au Bureau de la Communauté d'approuver la présente convention qui a pour objet la rétrocession du matériel d'exploitation à la société SCOP TI.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004/094/ du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au au Bureau ;
- La délibération 007-358/14/BC du 9 octobre 2014 portant sur l'approbation d'un avenant au protocole d'accord conclu avec la société Fralib concernant la résiliation du bail et le rachat du matériel d'exploitation de la société.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- L'intérêt de soutenir l'activité de la SCOP TI sur le site de production de Gémenos au regard de l'enjeu économique et social pour le territoire

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention tripartite ci-annexée de rétrocession à l'euro symbolique du matériel d'exploitation de l'usine entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Fralib Sourcing Unit et la Société Coopérative Provençale de Thés et Infusions, SCOP TI.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention détaillant les obligations respectives des signataires et tout document nécessaire à l'application de cette délibération

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Finances - Budget

Jean MONTAGNAC

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER